Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2016-797** **11/10/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/09/2017
Cette instruction abroge :
DGER/SDPFE/2015-757 du 09/09/2015 : appel à participation à l'opération nationale « Dis-moi dix mots », édition 2015-2016.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : appel à participation à l'opération nationale « Dis-moi dix mots », édition 2016-2017.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Services régionaux de la formation et du développement Services de la formation et du développement Etablissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat

Résumé : la présente instruction interministérielle (commune à la note de service du MENESR n°2016-135 du 20-9-2016 - NOR:MENE1625033N) précise les modalités de participation au concours « dis-moi dix mots » édition 2016-2017 sur le thème « Dis-moi dix mots sur la Toile ».

L'opération nationale « Dis-moi dix mots » proposée par le ministère de la culture et de la communication (délégation générale à la langue française et aux langues de France) invite chacun à jouer et à s'exprimer, sous une forme littéraire et artistique, autour de dix mots et d'une thématique renouvelés chaque année. Ces mots, choisis avec les partenaires francophones (France, Belgique, Québec, Suisse et Organisation internationale de la francophonie qui regroupe 80 États et gouvernements dans le monde), sont une invitation à découvrir d'autres cultures.

La maîtrise de la langue française est au cœur des missions de l'École de la République, et est un chantier prioritaire dans le cadre de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République.
L'opération « Dis-moi dix mots » invite chacun à jouer et à s'exprimer autour des dix mots sous une forme littéraire ou artistique.

Dans le cadre de cette opération de sensibilisation à la langue française est organisé le « Concours des dix mots », à dimension internationale, pour les classes élémentaires (écoles) et les classes de l'enseignement secondaire (collèges et lycées).

Ce concours constitue un temps et un champ d'action privilégiés pour développer et conforter la maîtrise de la langue française puisqu'il permet à l'élève d'apprendre « que la langue française a des origines diverses et variées et qu'elle est en constante évolution ». Il répond donc au premier objectif de connaissances et de compétences du domaine 1 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, en vigueur à la rentrée 2016 « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit ».

Ce concours est piloté par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction générale de l'enseignement scolaire et inspection générale de l'éducation nationale), en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication (délégation générale à la langue française et aux langues de France), le ministère des affaires étrangères et du développement international, l'Institut français et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Thème de l'édition 2016-2017 : « Dis-moi dix mots sur la Toile »

Cette année, « **Le concours des dix mots »** invitera à découvrir que le français est une langue qui évolue et sait s'adapter à l'univers numérique qui façonne notre quotidien en inventant de nouveaux mots ou en en faisant évoluer le sens.

Les dix mots sélectionnés par les différents partenaires francophones pour l'édition 2016-2017 sont : **avatar, canular, émoticône, favori(te), fureteur(euse) héberger, nomade, nuage, pirate et télésnober**.

Ces mots constituent autant de propositions pour stimuler la créativité littéraire et artistique des élèves.

I - « Concours des dix mots »

1 - Public et acteurs concernés

Le « Concours des dix mots » est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat :
- écoles élémentaires ;
- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- établissements de l'enseignement agricole ;
- unités pédagogiques pour élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A) ;

- centres de formation des apprentis ;
- établissements d'enseignement français à l'étranger homologués, relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ou de la Mission laïque française (MLF) ;
- classes de français et classes bilingues des établissements d'enseignement secondaire étrangers (Fle-FLS).

Peuvent également participer au concours :
- les élèves en situation de handicap scolarisés dans les Ulis école ou dans une unité d'enseignement d'un établissement spécialisé relevant de l'ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) ainsi que ceux scolarisés dans des unités pédagogiques pour les élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A) des écoles élémentaires ;
- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les personnes scolarisées dans les établissements pénitentiaires.

2 – Principes

Les classes élémentaires sont invitées à réaliser collectivement une production littéraire et plastique, à partir de la thématique et des dix mots choisis. Cette production prendra la forme d'un imagier mêlant texte et illustration, mettant en contexte entre trois et dix mots de la sélection (cf. cahier des charges sur le site Éduscol et sur la plateforme de Réseau Canopé).

Les classes candidates relevant de l'enseignement secondaire sont invitées à réaliser collectivement une production littéraire reposant sur un travail linguistique incluant une dimension artistique, à partir de la thématique et des dix mots choisis.

Pour les établissements de l'enseignement agricole, les projets sont laissés à l'initiative des enseignants de lettres et d'éducation socioculturelle, dans le cadre des actions culturelles de l'établissement. Ils peuvent être secondés par des collègues d'autres disciplines et par les professeurs documentalistes.

3 - Objectifs pédagogiques : créativité, interdisciplinarité, innovation numérique

L'objectif du « Concours des dix mots » est de :
- mobiliser la créativité des classes candidates autour des capacités expressives propres au français en tant que langue de culture et pas seulement langue de service ;
- favoriser l'appropriation des mots et le travail sur la langue française ;
- encourager la créativité des élèves ;
- favoriser des approches transversales et interdisciplinaires associant la découverte culturelle et artistique, les productions littéraires et plastiques ;
- favoriser l'usage du numérique ;
- encourager la participation des élèves dans leur diversité, notamment quand ils utilisent le français comme langue seconde.

Les élèves travaillent à partir des dix mots choisis, en lien constant avec la thématique qui donne sens à ce choix. C'est l'occasion de mettre la langue en travail, en proposant aux élèves diverses activités susceptibles d'encourager la créativité verbale de chacun :
- activités orales (contes, chansons, mises en voix, etc.) ;
- activités écrites (légendes, articles, correspondances réelles ou fictives, essais, journaux, scénarios, pièces de théâtre, livrets d'opéra, poèmes, récits de réalité ou de fiction, etc.).

L'éventail des possibilités est largement ouvert :
- écritures brèves ou longues (haïkus, poésies, etc.) ;
- références à différents domaines du savoir ou des arts (littérature, histoire, philosophie, peinture, musique, théâtre, cinéma, danse, etc.) ;
- recherches autour des mots (étymologie, évolution sémantique, famille linguistique, histoire de la langue, images, manipulations énonciatives et syntaxiques, gloses, associations de mots, etc.).

L'objectif essentiel est que les élèves se saisissent du matériau verbal dans toutes ses dimensions afin de **combiner un travail méthodique sur la langue et une véritable créativité intellectuelle et artistique** (cf. document « Pistes pédagogiques » consultable sur la plateforme http://www.reseau-canope.fr/concours-dixmots).

Le concours encourage la participation des élèves dans leur diversité, notamment ceux qui utilisent la langue des signes française (LSF) ou le français comme langue seconde (FLS).

Toutes les passerelles interdisciplinaires sont les bienvenues, particulièrement dans le cadre des enseignements artistiques. Les espaces de travail qui contribuent à développer un enseignement co-disciplinaire pourront être exploités : classes à projet artistique et culturel (PAC), enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), travaux personnels encadrés, enseignements d'exploration, projets d'initiative et de communication pour l'enseignement agricole. Outre les ressources de l'école ou de l'établissement, on pourra avantageusement faire appel au réseau Canopé ainsi qu'aux divers partenariats avec les bibliothèques publiques, médiathèques, sites, musées.

Le concours favorisera le déploiement des usages numériques dans les classes, tant pour explorer de nouvelles pistes d'expression que pour faire connaître et valoriser le projet tout au long de l'année scolaire en exposant les démarches suivies par les élèves (activités de rédaction, de publication et de communication à l'intérieur de la communauté éducative comme auprès des parents et des différents partenaires).

4 – Calendrier

- **a/ septembre 2016** : publication du règlement détaillé sur les sites http://eduscol.education.fr/cid55512/concours-des-dix-mots.html, www.dismoidixmots.culture.fr et sur la plateforme www.reseau-canope.fr/concours-dixmots ;

- **b/ du 1er octobre 2016 au 31 janvier 2017 :** inscription sur la plateforme du concours des dix mots www.reseau-canope.fr/concours-dixmots ;

- **c/ 20 mars 2017** : date limite d'envoi des productions.

Les classes relevant de l'enseignement élémentaire doivent envoyer leurs productions par courriel (à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription) sous la forme d'un fichier PDF au format .zip ne dépassant pas 200 Mo ou sous la forme d'une vidéo au format MP4 d'une durée maximale de 6 minutes. Cet envoi sera accompagné de la présentation du projet qui complétera la partie 2 du formulaire d'inscription. Toutes les informations sont fournies sur le site Éduscol à l'adresse électronique suivante : http://eduscol.education.fr/cid59379/concours-des-dix-mots-primaire.html

Des questions peuvent également être posées directement à l'adresse électronique suivante : concours-dixmots-primaire@education.gouv.fr

Les réalisations ne répondant pas aux principes énoncés ci-dessus ne seront pas retenues.
Les classes relevant de l'enseignement secondaire peuvent faire parvenir leurs productions sous deux formats possibles :
- soit un fichier numérique au format .zip ne dépassant pas 2 Go, déposé sur la plateforme www.reseau-canope.fr/concours-dixmots ;
- soit un support physique adressé par courrier, en joignant obligatoirement la fiche pédagogique remplie en ligne et imprimée, à l'adresse suivante : « Concours des dix mots », Réseau Canopé, Téléport 1, 1 avenue du Futuroscope CS 80158, 86961 Futuroscope cedex.

Les réalisations doivent être présentées :
- soit sur support audio ou audiovisuel d'une durée maximale de 6 minutes ;
- soit sous forme de données informatiques (logiciel, url de site Internet). Dans ce dernier cas, il est nécessaire de préciser le logiciel d'affichage et de lecture.

Toutes les informations sont fournies sur la plateforme www.reseau-canope.fr/concours-dixmots, où se trouve un formulaire de contact.

Des questions peuvent également être posées directement à l'adresse électronique suivante : concoursdesdixmots@reseau-canope.fr

Les réalisations ne répondant pas aux principes énoncés ci-dessus ne seront pas retenues.

5 – Jury

Pour les classes élémentaires relevant du premier degré, le jury national est composé des différents représentants des partenaires institutionnels et de personnalités qualifiées (linguiste, lexicographe, éditeur, artiste, inspecteur de l'éducation nationale, conseiller pédagogique, etc.). Il distingue les réalisations en fonction des cinq critères majeurs suivants : qualité de la démarche pédagogique, qualité d'expression, qualité artistique, créativité, dimension éducative.

Les projets sélectionnés seront présentés sur la page Éduscol dédiée au concours destiné au premier degré http://eduscol.education.fr/cid59379/concours-des-dix-mots-primaire.html et sur les sites des partenaires du concours.

Pour les classes concourant dans la catégorie « établissement du second degré », le jury national, est présidé par un inspecteur général de l'éducation nationale ou son représentant et par le délégué général à la langue française et aux langues de France ou son représentant. Il se compose de représentants des trois ministères concernés ainsi que des représentants des partenaires institutionnels. Il distingue les réalisations en fonction des cinq critères majeurs suivants : qualité de la démarche pédagogique, qualité d'expression, qualité artistique, créativité, dimension éducative :
- les établissements inscrits peuvent concourir dans l'une des catégories suivantes : collèges français en France et à l'étranger ; lycées généraux, techniques et professionnels français en France et à l'étranger ; établissements de formation professionnelle relevant d'autres ministères (agriculture, justice) ; établissements étrangers à l'étranger ;
- aucun classement académique indépendant de ce palmarès ne pourra être présenté au titre de l'opération nationale ;
- les projets sélectionnés seront présentés sur les sites des partenaires du concours ;
- les productions ne sont pas retournées aux établissements.

6 – Dotations

Les classes lauréates relevant de l'enseignement élémentaire seront dotées de dictionnaires par les éditions Larousse et d'une collection d'ouvrages de littérature de jeunesse de l'École des lettres. Les classes lauréates relevant de l'enseignement secondaire seront dotées de dictionnaires par les éditions Le Robert et d'une collection d'ouvrages de littérature de jeunesse de l'École des lettres.

II – Ressources

Documents disponibles sur support papier dans les ateliers Canopé et les librairies de l'éducation ou téléchargeables sur les sites http://www.dismoidixmots.culture.fr et www.reseau-canope.fr/concours-dixmots :
- des modules multimédias composés de films d'animation accompagnés de fiches pédagogiques ;
- une brochure pédagogique qui offre aux enseignants la possibilité d'approfondir la connaissance des dix mots à l'aide d'activités basées sur les films d'animation, les chroniques audio et textuelles ;
- le « livret des dix mots », qui illustre la thématique retenue et propose des définitions, des citations, des jeux ainsi que des textes écrits par des auteurs francophones (à destination d'un public adolescent et adulte) ;

- une exposition (12 panneaux de 60 x 90 cm) ludique et pédagogique autour du thème de l'année associant des textes et des illustrations.

Autres sites Internet :
- le site Éduscol : http://eduscol.education.fr/cid55512/concours-des-dix-mots.html ; http://eduscol.education.fr/cid59379/concours-des-dix-mots-primaire.html ;
- le portail interministériel de l'éducation artistique et culturelle : www.education.arts.culture.fr On y trouvera une carte des ressources de Réseau Canopé ;
- le portail du ministère de la culture et de la communication : www.histoiredesarts.culture.fr ;
- le site de l'École des lettres : www.ecoledeslettres.fr ;
- le site des Lyriades de la langue française : www.leslyriades.fr/spip.php?rubrique129 ;
- le site de l'Institut français : www.institutfrancais.com/fr/actualités/semaine-de-la-langue-francaise-et-de-la-francophonie-2015.

Le Directeur Général de
L'Enseignement et de la Recherche

Philippe VINÇON